



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-075

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

# Sommaire

## **DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

R75-2018-05-09-001 - Arrêté portant subdélégation de signature ressources humaines (6 pages) Page 3

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2018-05-09-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (1 page) Page 10

R75-2018-04-06-006 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (3 pages) Page 12

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

R75-2018-04-27-001 - ARRETE PLAN ZONAL SECURISATION TRANSPORTS FERROVIAIRES EN ZDSO 2018 (1 page) Page 16

## **RECTORAT DE BORDEAUX**

R75-2018-05-07-001 - arrêté création commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (2 pages) Page 18

## **SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

R75-2018-04-23-004 - Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus (3 pages) Page 21

R75-2018-05-03-006 - Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus : (6 pages) Page 25

R75-2018-05-03-005 - DS - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics au 23.04.2018 (2 pages) Page 32

R75-2018-05-03-007 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 23.04.208 (2 pages) Page 35

R75-2018-05-03-008 - DS - PP-PG - DDAIJ au 23.04.2018 (2 pages) Page 38

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2018-05-09-001

Arrêté portant subdélégation de signature ressources  
humaines



## Arrêté du

### **Portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest par intérim**

NOR : [...]

### **La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest par intérim**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 portant nomination de Madame Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de Monsieur Christian LE GAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;



Vu l'arrêté en date du 2 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick FREHAUT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant nomination de Madame Christine ANTON, directrice adjointe des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant nomination de Madame Aude MEYER THIENPONT, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination de Madame Joëlle CAZALY (épouse TEUMA), directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Stéphane TIMONER, attaché, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

VU l'arrêté en date 10 août 2015 portant nomination de Monsieur Raynald MAISONNEUVE, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Baptiste SERRA, directeur de service PJJ en charge de la gestion des parcours et compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

VU l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Rémi TITONEL, responsable du service SAH ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines, Madame Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière, Monsieur Jean-Baptiste SERRA, responsable de la gestion des parcours et des compétences à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l’autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l’emploi d’origine ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d’affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d’affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d’affectation ;
- l’élaboration des cartes professionnelles ;

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l’autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat ;
- l’admission au bénéfice de la retraite ;



## Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle TEUMA, directrice des missions éducatives,  
Monsieur Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,  
Madame Christine ANTON, directrice adjointe des missions éducatives  
Monsieur Raynald MAISONNEUVE, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières  
M. Rémi TITONEL, responsable du service SAH

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;

## Article 4

Délégation est donnée à :

Monsieur Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,  
Madame Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes,  
Monsieur Christian LE GAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud,  
Monsieur Patrick FREHAUT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité

2° Pour les agents non titulaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégués.

Fait le

**La directrice interrégionale de la  
protection judiciaire de la jeunesse  
du Sud-Ouest par intérim**

Marie Paule Mafin





MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-05-09-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n° 96/ 2018

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente

#### La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67 du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) sont nommés,

**Titulaires : - Monsieur William AUDOIN** en remplacement de Madame Bernadette GILLES.

- **Madame Virginie DESROSIERS** sur poste vacant ;

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-06-006

Arrêté portant nomination des membres du Conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n°67/2018**

**portant nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente ;

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Titulaires :**

- Madame Brigitte BONNEAU
- Monsieur Aldo POMETTI

**Suppléants :**

- Madame Marion LESUEUR
- Monsieur Romain RITA

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

**Titulaires :**

- Madame Claude BILLEROT
- Madame Anne-Lise GAZEAU

**Suppléants :**

- Monsieur Thierry GRUET
- Madame Béatrice PAILLER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

**Titulaires :**

- Madame Evelyne GARNIER
- Monsieur Rui PEREIRA

**Suppléants :**

- Monsieur Joseph AUBINEAU
- Madame Lucette DELAGE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-François ROULON

**Suppléant :**

- Madame Michèle REDEUIL

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Madame Josiane SHIPLEY

**Suppléant :**

- Monsieur Stéphane PIVOTEAU

**2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Eric LAROCHE

- Madame Céline ROY

- Monsieur Alban THOMAS

- Madame Nadia VIOLIN

**Suppléants :**

- Madame Cindy CAMBOLY

- Madame Nadine LAPLENIE

- Madame Nathalie TALBOT

- Madame Mathilde VALDELIEVRE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Madame Bernadette GILLES

-

**Suppléants :**

- Monsieur William AUDOIN

-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-Claude CHRISTMANN

- Monsieur Bertrand VARAGNAC

**Suppléants :**

-

-

**3° En tant que Autres Représentants**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jean-Luc EXCOUSSEAU

- Monsieur Claude QUICHAUD

**Suppléants :**

- Madame Odile BRIAND

- Madame Brigitte LESEURRE

Sur désignation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

**Titulaire :**

- Monsieur Xavier PARTAUD

**Suppléant :**

- Monsieur Joël MASSIOT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

**Titulaire :**

- Monsieur Joël DELAGE

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Claude BROCHOT

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaire :**

- Madame Nicole BARDOU

**Suppléant :**

- Madame Raymonde VASLIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :

**Titulaire :**

- Monsieur Nicolas RENARD

**Suppléant :**

- Monsieur Franckie JOUBERT

**4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme**

- Monsieur Jean-Michel PLUYAUD

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-04-27-001

**ARRETE PLAN ZONAL SECURISATION  
TRANSPORTS FERROVIAIRES EN ZDSO 2018**

*ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN ZONAL DE SECURISATION DES  
TRANSPORTS FERROVIAIRES POUR LA ZDSO 2018*



PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

ARRÊTÉ N°  
PORTANT APPROBATION DU PLAN ZONAL DE SÉCURISATION  
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,  
préfet de la Gironde,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-4 et suivants ;  
Vu le code de la défense, notamment les articles R. 1311-3 et suivants ;  
Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;  
Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
Vu le plan national de sécurisation des transports ;  
Vu l'instruction NOR/IOC/K/10/05601/J du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la mise en œuvre du plan national de sécurisation des transports du 22 avril 2010 ;  
Vu l'instruction NOR IOC 11/18483/J du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux plans zonaux et départementaux de sécurisation des transports en commun du 5 juillet 2011 ;

SUR PROPOSITION du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone sud-ouest ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** le plan zonal de sécurisation des transports ferroviaires de la zone de défense et de sécurité sud-ouest pour l'année 2018, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Mesdames et Messieurs les préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, Monsieur le général de division, commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant la gendarmerie de la zone de défense sud-ouest, Madame l'inspectrice générale, directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde et coordinatrice zonale sud-ouest, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud-ouest, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27/04/2018

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité  
sud-ouest,  
Préfet la Gironde

Didier LALLEMENT

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-05-07-001

arrêté création commission régionale d'accès à  
l'enseignement supérieur



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Bordeaux, le 7 mai 2018

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE- AQUITAINE,**

**Recteur de l'académie de Bordeaux,**

**Chancelier des universités**

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu les dispositions de l'article D.612-1-19 dernier alinéa du code de l'Education,

Vu l'avis du Comité Régional Académique en date du 26 avril 2018,

**ARRETE**

- **Article 1** : il est institué, au niveau de la région académique, une commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur.
- **Article 2** : la présidence de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est exercée par le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.
- **Article 3** : la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est composée de 20 membres, répartis comme suit :
- **Pour les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers :**
  - Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,
  - Le recteur de l'académie de Limoges, chancelier des universités,
  - Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,
  - Les chefs des Services Académiques d'Information et d'Orientation (CSAIO) des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers,
  - Le responsable du Service Inter Académique – Enseignement Supérieur (SIA-SUP),

- **Pour les services des autres ministères :**
  - Le directeur régional de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (ou son représentant)
  - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (ou son représentant)
  - Le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant)
  
- **Pour les établissements publics d'enseignement supérieur :**
  - Les présidents des 6 universités de la région Nouvelle-Aquitaine ou leur représentant :  
Université de Bordeaux, Université Bordeaux-Montaigne, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Limoges, Université de La Rochelle, Université de Poitiers,
  - Un représentant des directeurs d'IUT,
  
- **Pour les établissements publics locaux d'enseignement,**
  - Un représentant des proviseurs de lycée ayant des CPGE,
  - Un représentant des proviseurs de lycée ayant des STS,
  
- **Pour les établissements privés sous contrat :**
  - Un représentant des secrétaires généraux des CAEC,

**Article 4 :** il est institué, dans chaque académie, une sous-commission d'accès à l'enseignement supérieur présidée par le recteur d'académie, chancelier des universités, compétente pour examiner, dans ce périmètre, les situations d'étudiants n'ayant reçu aucune proposition d'admission ou sollicitant un réexamen de leur situation.

**Article 5 :** le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Article 6 :** les recteurs des académies de Limoges et de Poitiers, et le secrétaire général de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

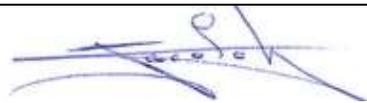
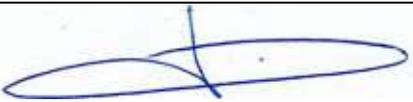
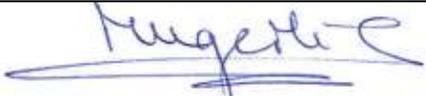
  
 Olivier DUGRIP

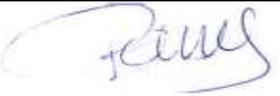
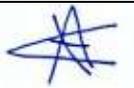
SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE  
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

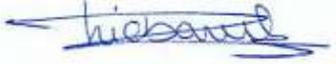
R75-2018-04-23-004

Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de  
signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour  
signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux  
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
LUCAS	Corinne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
MUGERLI	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
AIT-OUADDA	Claire	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
LANGE	Grégory	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
SACCHET	Danièle	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
DUPUY	Lionel	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
COULOUMAT	Patrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
ARDID	Anthony	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CAVALIERE	Elisabeth	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CORNARDEAU	Christophe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
GILBERT	Sophie	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
THIEBAUD	Christelle	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

# SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-05-03-006

Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de  
signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux pour

*Annexe 1 agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de  
Bordeaux pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :*

:

## Annexe 1 à la décision portant délégation de signature

### Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

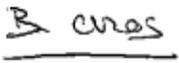
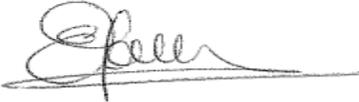
#### Service Administratif Inter Régional de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JACOLOT	Sylvie	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
LAURENT	Eric	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
GUICHON	Karine	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
MUGERLI	Céline	Responsable de la gestion des ressources humaines	
HERVEY	Laurent	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
MARTON	Mathilde	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
LUCAS	Corinne	Responsable de la gestion informatique	

## Annexe 2 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

### Arrondissement judiciaire de Bordeaux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERGES	Sylvie	Directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux	
MILLOIS	Ghislaine	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux	
DABADIE	Brigitte	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux	
CROS	Brigitte	Directrice de greffe du conseil des prud'hommes de Bordeaux	
REYNOLDS	Emilie	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon	

**Annexe 3 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques  
et de la Gironde**

**Arrondissement judiciaire de Libourne**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
FARFART	Julie	Directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne	
MAXIMILIEN	Béatrice	Directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne	
DUBLET	Françoise	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Libourne	

#### Annexe 4 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques  
et de la Gironde

#### Arrondissement judiciaire d'Angoulême

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIGNARD	Annabelle	Directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême	
BOIS-ROUSSEAU	Catherine	Directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême	
CANTARAL	Pierre	Chef de greffe du conseil des prud'hommes d'Angoulême	
		Directrice du greffe du tribunal d'instance de Cognac	

### Annexe 5 à la décision portant délégation de signature

Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde

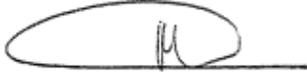
#### Arrondissement judiciaire de Périgueux

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
DELILLE	Fabrice	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux	
BONICHON	Christine	Assurant l'intérim de la directrice du greffe du tribunal d'instance de Périgueux	
ROYERE	Christine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Périgueux	

**Annexe 6 à la décision portant délégation de signature**

**Spécimen de signature pour accréditation auprès des Directeurs départementaux des finances publique des Pyrénées Atlantiques  
et de la Gironde**

**Arrondissement judiciaire de Bergerac**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
MONZIE	Jean-Marc	Directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac	
OLIVIER	Maxime	Directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac	
NIERO	Catherine	Chef de greffe du conseil des prud'hommes de Bergerac	
PINQUIER	Sylvie	Chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat	

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE  
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-05-03-005

DS - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics au  
23.04.2018

*Ordonnancement secondaire et Marchés Publics*



## COUR D'APPEL DE BORDEAUX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu la circulaire relative au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice au titre de l'année 2012 en date du 19 mars 2012 ;  
Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.  
Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;  
Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

#### DECIDENT

**Article 1 :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par monsieur Eric LAURENT, madame Karine GUICHON, madame Marie-Noëlle CLAVERE, madame Viviane MENGUY, responsables de la gestion budgétaire, madame LUCAS Corinne, responsable de la gestion informatique, monsieur HERVEY Laurent, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines et madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 3 :** En outre, en matière de frais de justice, délégation de signature est également donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de frais de justice des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif.

**Article 4 :** Enfin, en matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de fonctionnement courant, à la directrice de greffe de la cour ainsi qu'aux directeurs et chefs de greffe de toutes les juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leurs juridictions.

**Article 5 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Article 6** : Délégation conjointe de notre signature est donnée à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

**Article 7** : Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs et chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

**Article 8** : Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 3, 4 et 7 sont les suivants :

- Madame Sylvie MERGES, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux,
- Madame Ghislaine MILLOIS, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Bordeaux,
- Madame Emilie REYNOLDS, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Arcachon,
- Madame Brigitte DABADIE, directrice du greffe du tribunal d'instance de Bordeaux,
- Madame Brigitte CROS, directrice du greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux,
- Madame Julie FARFART, directrice du greffe du tribunal de grande instance de Libourne,
- Madame Béatrice MAXIMILIEN, directrice du greffe du tribunal d'instance de Libourne,
- Madame Françoise DUBLET, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Libourne,
- Madame Annabelle GUIGNARD, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'Angoulême,
- Madame Catherine BOIS-ROUSSEAU, directrice du greffe du tribunal d'instance d'Angoulême,
- Monsieur Pierre CANTARAL, chef de greffe du Conseil de Prud'hommes d'Angoulême,
- Monsieur Fabrice DELILLE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Périgueux,
- Madame Christine BONICHON, assurant l'intérim de la directrice de greffe du tribunal d'instance de Périgueux,
- Madame Christine ROYERE, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Périgueux,
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal de grande instance de Bergerac,
- Monsieur Maxime OLIVIER, directeur du greffe du tribunal d'instance de Bergerac,
- Madame Sylvie PINQUIER, chef de greffe du tribunal d'instance de Sarlat,
- Madame Catherine NIERO, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Bergerac,

**Article 9** : Les spécimens de signature des bénéficiaires des présentes délégations sont en annexe.

**Article 10** : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 19 décembre 2017 et prend effet **à compter du 23 avril 2018**.

**Article 11** – La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale de près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, au directeur interrégional pour l'administration de la justice, aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux, aux directeurs et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde.  
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2018

LA PROCUREURE GENERALE,



Catherine PIGNON

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE  
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

**R75-2018-05-03-007**

**DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS  
Bordeaux au 23.04.208**

*DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 23.04.208*



## COUR D'APPEL DE BORDEAUX

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;  
Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Bordeaux ;  
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

#### DECIDENT

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 23 avril 2018, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,  
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,  
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Corinne LUCAS, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Mathilde MARTON, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Viviane MENGUY, directeur des services de greffe judiciaires,  
Mme Céline MUGERLI, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,  
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif,  
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif,  
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,  
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à :

M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif,  
M. Patrice COULOUMAT, secrétaire administratif,  
M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à :

M. Anthony ARDID, adjoint administratif,  
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,  
Mme Elisabeth CAVALIERE, adjoint administratif,  
M. Christophe CORNARDEAU, adjoint administratif,  
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,  
Mme Sophie GILBERT, adjoint administratif,  
Mme Christelle THIEBAUD, adjoint administratif,

pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

**Article 9 :** La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 mai 2018

**LA PROCUREURE GENERALE,**



Catherine PIGNON

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**



Gracieuse LACOSTE

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE  
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-05-03-008

DS - PP-PG - DDAIJ au 23.04.2018



**COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

et

**LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu la circulaire n° SJ.07.027-SDOJP-SDG du 18 avril 2007 relatif au statut des services administratifs inter régionaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 117 à 119 ;

Vu la circulaire SG-11-005 / SADJAV / 24 mars 2011 ;

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la circulaire SG-JUST1732535C du 14 novembre 2017 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des corps interministériels et corps à statut commun relevant du ministère de la justice dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la note SJ-18-25-RHG3 du 23 janvier 2018 relative à la gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents des corps interministériels et des corps à statut commun affectés au sein des services judiciaires ;

**DECIDENT**

**Article 1** : Déléguons à madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, la compétence décisionnelle relative aux contestations portant sur l'existence de la créance, son montant et son exigibilité en matière de recouvrement de la créance d'aide juridictionnelle (article 127 du décret du 19 décembre 1991 modifié).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par monsieur Eric LAURENT, madame Karine GUICHON, madame Marie-Noëlle CLAVERE, madame Viviane MENGUY, responsables de la gestion budgétaire, madame Corinne LUCAS, responsable de la gestion informatique, monsieur Laurent HERVEY, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Mathilde MARTON, responsable de la gestion de la formation et madame Céline MUGERLI, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux.

**Article 2** : Autorisons madame Sylvie JACOLOT, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif inter régional de Bordeaux, à signer en nos lieu et place les actes suivants :

- La validation, l'établissement et la signature des décisions individuelles indiquant le groupe de fonction duquel relève le poste occupé de l'agent afin de permettre le calcul de l'IFSE.
- Les transmissions à la Chancellerie des actes n'emportant ni avis ni décision (prises de fonction ou d'installation des fonctionnaires, changements de situation des fonctionnaires, demandes de temps partiel, bordereaux de notation, etc.).
- Les réponses à la Chancellerie quand il s'agit de recensement ou d'inventaire.
- Les avis destinés à la Chancellerie pour l'exercice du temps partiel quand les chefs de juridiction ou les directeurs ou chefs de greffe ont émis un avis favorable.
- Les transmissions aux juridictions de tous les arrêtés relatifs aux modifications de situation administrative des fonctionnaires, des retours d'autorisations de congé, des dossiers administratifs des fonctionnaires.
- Les transmissions aux juridictions des notes et circulaires qui ne sont à diffuser que pour information et n'emportent pas décision.
- Les transmissions destinées aux juridictions avec fixation des dates pour les réponses des juridictions, lorsque ces dernières doivent mener des actions « techniques » (mutations, notation, temps partiel, tableaux

d'avancement, concours, grève, élections professionnelles, demandes trimestrielles de personnels placés ou de vacataires, demandes budgétaires, etc.)

Lorsque des instructions particulières de politique générale des chefs de cour sont nécessaires, délégation est donnée pour l'envoi d'une information rapide des juridictions. Ces transmissions doivent préciser que les instructions détaillées des chefs de cour seront adressées ultérieurement.

- Les courriers ou courriels relatifs à l'exécution des décisions prises par les chefs de cour et concernant des attributions du service administratif inter régional.
- Les autorisations de congé, hors congés annuels, de l'ensemble des fonctionnaires du ressort.
- Les autorisations de congés annuels, les attestations d'ouverture de comptes épargne temps et de dépôt de jours sur ces mêmes comptes par les directeurs et chefs de greffe des conseils de prud'hommes du ressort.
- Les réponses aux demandes d'emploi dans les juridictions ou au service administratif interrégional.
- La transmission à l'école nationale des greffes des demandes de formation visées par les chefs de cour.
- Les avis relatifs aux candidatures des fonctionnaires à des sessions de formation nationale quand les chefs de juridiction ou les directeurs ou chefs de greffe ont émis un avis favorable.
- Les convocations des membres aux réunions du comité technique et à la commission permanente.
- Les ordres de mission régionaux et nationaux des magistrats du ressort.
- Les convocations ou ordres de mission régionaux et nationaux des fonctionnaires et personnels non titulaires du ressort.
- Les états de frais de déplacement et d'indemnités pour changement de résidence des magistrats, fonctionnaires et non titulaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.
- Les ordonnances de délégation des fonctionnaires.
- Les contrats des personnels non titulaires.
- Les autorisations de demandes de cumul d'activité pour les fonctionnaires.
- Les conventions de formation pour les formateurs occasionnels.

Cette délégation de signature pourra être subdéléguée par madame Sylvie JACOLOT aux responsables de gestion du service administratif inter régional de Bordeaux.

La présente décision prend effet **à compter du 23 avril 2018.**

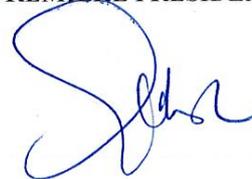
Fait à Bordeaux, le 3 mai 2018

**LA PROCUREURE GENERALE,**



Catherine VIGNON

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**



Gracieuse LACOSTE